

*Les subsides*

Au cours des débats sur le Programme énergétique national, j'ai parlé des 25 p. 100 des terres qui devaient être rendues au gouvernement, lesquelles, selon moi, reviendraient plutôt aux premiers propriétaires du territoire.

Ainsi, dans le cas des droits de propriété, nous pourrions invoquer qu'une portion considérable du territoire appartient aux autochtones. Ce sont eux qui l'habitent. Pourquoi ne posséderaient-ils pas ces terres et ne pourraient-ils pas prendre leur propre destin en main comme nous dans le sud? Je ne vois aucune différence. Il existe de grandes étendues de terre qui ne sont pas très rentables d'un point de vue économique, mais si ces personnes veulent les utiliser et les rendre productives, nous devrions peut-être accepter. Je serais donc ravi de voir cette mesure adoptée et d'accepter votre idée de respecter les droits des autochtones.

• (1530)

**M. Yurko:** Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de l'Ontario (M. Fennell). Je vais m'efforcer d'être très clair pour qu'il comprenne bien où je veux en venir.

L'article 7 de la Constitution est assujéti à la clause dérogatoire à l'égard des provinces. Par conséquent, s'ils sont constitutionnalisés, les droits à la propriété seront également soumis à cette clause. N'importe quelle province, si elle le désire, pourra adopter une loi en vue d'accorder aux municipalités de vastes pouvoirs d'expropriation ou de donner au gouvernement proprement dit d'énormes pouvoirs à l'égard des droits à la propriété, bien que ceux-ci soient constitutionnalisés. Je parle d'expérience, ayant eu affaire à ce genre de problème à maintes reprises en Alberta depuis 1972. Le député convient-il ou non que l'article que la Chambre désire insérer dans la Constitution canadienne doit être assujéti à une clause dérogatoire visant les provinces? En effet, cet article change complètement de sens selon que la réponse à cette question est positive ou négative?

**M. Fennell:** Monsieur le Président, il s'agit d'une clause dérogatoire, qui se rapporte effectivement aux provinces, mais les pressions politiques ne permettront pas à une assemblée législative provinciale de supprimer cette disposition de la Constitution. Je ne vois pas où est le problème, puisque cela ne se produira pas dans les provinces.

**Une voix:** Et le Québec?

**M. Fennell:** Il ne va rien supprimer du tout. La situation est différente au Québec. Je parle de l'Alberta. Cela ne change rien, dans cette province. J'ai déjà dit plus tôt que cette disposition facilite la mobilité des Canadiens dans tout le pays. C'est déjà prévu dans la Déclaration des droits de l'Alberta, comme vous le savez sans doute.

[Français]

**M. Claude-André Lachance (Rosemont):** Monsieur le Président, j'interviens à un moment bien malencontreux de notre débat sur la motion présentée aujourd'hui par le député de Provencher (M. Epp). En effet, je pense qu'on peut déduire de l'échange d'il y a environ 45 minutes entre le leader du Nouveau parti démocratique, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et de certains députés de l'opposition officielle qui appuient cette motion, que des discussions ont présentement cours pour tenter de trouver la solution la plus élégante possible à un grave problème de procédure, et j'y reviendrai dans quelques instants. Cela fait malheureusement partie des aléas

de la vie parlementaire et de la participation aux débats à la Chambre que nous devons obtenir l'assentiment de la Présidence pour pouvoir prendre la parole et ce dans un certain ordre, et lorsque j'ai décidé d'intervenir dans ce débat, monsieur le Président, ce qui était pertinent ce matin, l'est peut-être un peu moins au moment où je parle et pourrait ne plus l'être du tout dans une heure ou dans une heure et demie en supposant que ces discussions entre les représentants des trois partis finissent par aboutir à une entente qui nous permettrait, encore une fois, de trouver une solution aux difficultés qui ont été déjà exposées par le ministre de la Justice.

En fait, ce qui est assez intéressant aujourd'hui, c'est que ce n'est pas tant un débat sur le fond que nous tenons en cette Chambre malgré les nuances, les remarques, les difficultés soulevées surtout par les députés du Nouveau parti démocratique, mais surtout un débat sur la forme, pas tellement sur la forme comme telle, mais sur le processus qui a été suivi par le parti progressiste conservateur pour discuter de cette question à la Chambre.

J'aimerais peut-être faire remarquer, monsieur le Président, que le parti progressiste conservateur a suivi une voie extrêmement dangereuse. En fait, si j'étais méchant, je pourrais presque dire ou l'accuser d'irresponsabilité politique. En effet, quelle que soit la solution qui pourrait être proposée un peu plus tard aujourd'hui pour résoudre le dilemme qui occupe les députés présentement, ce qui peut-être explique le bruit que nous avons à la Chambre, il faudra nécessairement que cette entente soit ratifiée par consentement unanime. Nous savons tous que dans une Chambre de 282 députés, où en principe ces députés ont le droit de parole et peuvent s'exprimer librement, il y a toujours danger qu'un de ces députés décide de ne pas donner son consentement.

Mais qu'est-ce qui arriverait si cela se produisait, si le consentement unanime n'était pas donné par la Chambre à cette éventuelle proposition qui pourrait être faite dans quelques instants? A ce moment-là nous retomberions dans le bourbier, ce qui a été clairement expliqué par le ministre de la Justice. Et de quoi s'agit-il, monsieur le Président? Indépendamment de l'ensemble des considérations qui sous-tendent ce débat, considérations idéologiques, sociologiques, juridiques, historiques, symboliques, légales, constitutionnelles et autres, il y a aussi, malheureusement, des considérations de pure procédure parlementaire. Et l'opposition a décidé de proposer cette motion sous l'égide des subsides à l'occasion d'une journée dite d'opposition et a même fait le pas suivant, forcer la tenue d'un vote, ce qu'elle n'était pas obligée de faire, forcer la tenue d'un vote qui, par définition, est un vote de non-confiance dans le gouvernement. Ce qui fait qu'indépendamment des opinions que nous pouvons professer les uns comme les autres, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, il est structurel que nous devons nous diviser selon les principes de la confiance, les députés gouvernementaux, bien sûr, appuyant le gouvernement, d'autant plus qu'il s'agit d'une question que le gouvernement lui-même a pris l'initiative de présenter à la Chambre, et l'opposition, bien sûr, s'inscrivant en faux contre le gouvernement et appuyant cette motion puisque c'est la leur.

Donc, par définition, nous nous diviserons sur une question de confiance, alors que nous pouvons nous entendre sur le fond de la motion, et puisqu'il s'agit d'un gouvernement majoritaire, si tout se passe comme cela devrait se passer, la motion serait